



Rapport environnemental du PCAET de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon

Juillet 2024

Sommaire

| | |
|--|---------------------------------------|
| 1.1 Présentation générale du PCAET | 3 |
| 1.1.1 Contenu et objet du plan | 3 |
| 1.1.2 Articulation du PCAET avec les autres documents | 5 |
| 1.2 Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet | 6 |
| 1.3 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement | 76 |
| 1.3.1 Le climat et le changement climatique | 8 |
| 1.3.2 Les ressources énergétiques | 9 |
| 1.3.3 La qualité de l'air | 10 |
| 1.3.4 Les sols et sous-sols..... | 11 |
| 1.3.5 L'eau | 12 |
| 1.3.6 Le milieu naturel et la biodiversité..... | 13 |
| 1.3.7 Le patrimoine paysager et culturel..... | 14 |
| 1.3.8 Les risques naturels et technologiques | 15 |
| 1.3.9 La santé humaine et les nuisances | 17 ¹⁷¹⁶ |
| 1.3.10 La gestion des déchets | 17 |
| 1.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation | 18 |
| 1.4.1 La démarche | 18 |
| 1.4.2 Cas du Pays de l'Ozon..... | 19 |
| 1.5 Le dispositif de suivi du PCAET | 19 |
| 1.5.1 Définition et objectifs | 19 |
| 1.5.2 Les indicateurs de suivi..... | 2019 ²⁰¹⁹ |
| 1.6 Méthodologie de réalisation du rapport | 2322²³²² |

1.1 Présentation générale du PCAET

1.1.1 Contenu et objet du plan

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (gaz à effet de serre et polluants). Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai de 6 ans (horizon 2030), au bout duquel une révision du plan sera effectuée.

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est introduite par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette dernière établit la nécessité d'adopter un tel document pour les « établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants » (article L.229-26 du Code de l'environnement).

Le plan répond à l'objectif principal d'atténuation du changement climatique, de lutte et d'adaptation à ce phénomène, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ce dernier se décline notamment selon les objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- augmenter la production d'énergies renouvelables ;
- valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
- développer les territoires à énergie positive ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- anticiper les impacts du changement climatique.

Les choix effectués dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ont donc été motivés par la réponse à ces objectifs.

Le PCAET s'est voulu intégrateur dès le départ et le Pays de l'Ozon a donc travaillé en collaboration avec de nombreux acteurs, partenaires et citoyens : élus, citoyens, associations, organismes divers, Etat, etc. Ils se sont réunis lors de divers ateliers, COPIL et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire.

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composés de 24 actions, réparties en 5 axes.

Tableau 1 : Répartition des 24 actions du PCAET au sein des 5 axes

Axe 1 – Habitats et espaces résilients

1 : Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine public et privé

2 : Favoriser le remplacement des anciens systèmes de chauffage

3 : Aménager le territoire de façon autonome et résiliente (espace public et construction)



4 : Développer le retour d'expérience et la communication auprès du grand public et des acteurs locaux

5 : Prendre en compte la transition écologique et la nécessité de densifier dans les documents d'urbanisme et les démarches de projet urbain

Axe 2 – Se déplacer autrement

1 : Sensibiliser et informer la population et les entreprises aux alternatives à la voiture individuelle

2 : Réduire les besoins en déplacements

3 : Développer les mobilités actives

4 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage

5 : Développer la mobilité électrique et BioGNV

6 : Développer l'usage des transports collectifs

7 : Repenser la logistique urbaine afin de diminuer les émissions dues au transport de marchandises

8 : Mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du PPA3 de l'agglomération lyonnaise pour le secteur de la mobilité

Axe 3 - Consommer et produire durable

1 : Soutenir la production durable

2 : Encourager l'économie circulaire et agir sur les déchets

3 : Accompagner l'agriculture et l'alimentation dans la transition écologique

4 : Préserver les ressources du territoire

Axe 4 – Développer les énergies renouvelables

1 : Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les besoins locaux

2 : Informer et sensibiliser les citoyens

3 : Former et identifier les artisans

Axe 5 – Rendre exemplaire la collectivité

1 : Piloter, suivre et évaluer le PCAET

2 : Rendre exemplaire le traitement de l'espace public

3 : Rendre exemplaire les déplacements des agents et des élus

4 : Former les élus et les agents aux enjeux de la transition écologique

La stratégie établit ainsi les objectifs poursuivis par le PCAET du Pays de l'Ozon :

Tableau 2 : Objectifs stratégiques du PCAET du Pays de l'Ozon

| Année de réf. 2015 | | 2026 | 2030 | 2050 |
|--|-------------------|--------|---------|---------|
| Consommation d'énergie | | - 17 % | - 22 % | -39 % |
| Emissions de GES | | - 19 % | - 33 % | -83 % |
| Production ENR | | / | + 105 % | + 404 % |
| Emissions de polluants atmosphériques | PM ₁₀ | -26 % | -36 % | -59 % |
| | PM _{2.5} | -33 % | -43 % | - 41 % |
| | NO _x | -27 % | -28 % | -33 % |
| | SO ₂ | -46 % | -60 % | -62 % |
| | COVNM | -8 % | -10 % | -13 % |
| | NH ₃ | 7% | -11 % | -47 % |

Pour plus de détails sur les méthodes de calcul, se référer au diagnostic et à la stratégie.

1.1.2 Articulation du PCAET avec les autres documents

Conformément aux dispositions réglementaires, le PCAET du Pays de l'Ozon s'inscrit au sein d'un ensemble de textes, plans, schémas et programmes existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de climat, d'énergie, de qualité de l'air, de l'eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser l'articulation du PCAET avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence si nécessaire. Ainsi, la profession et les pouvoirs publics disposent d'une visibilité à long terme sur l'aménagement du territoire, dans le respect des équilibres décrits par ces plans, programmes et schémas.

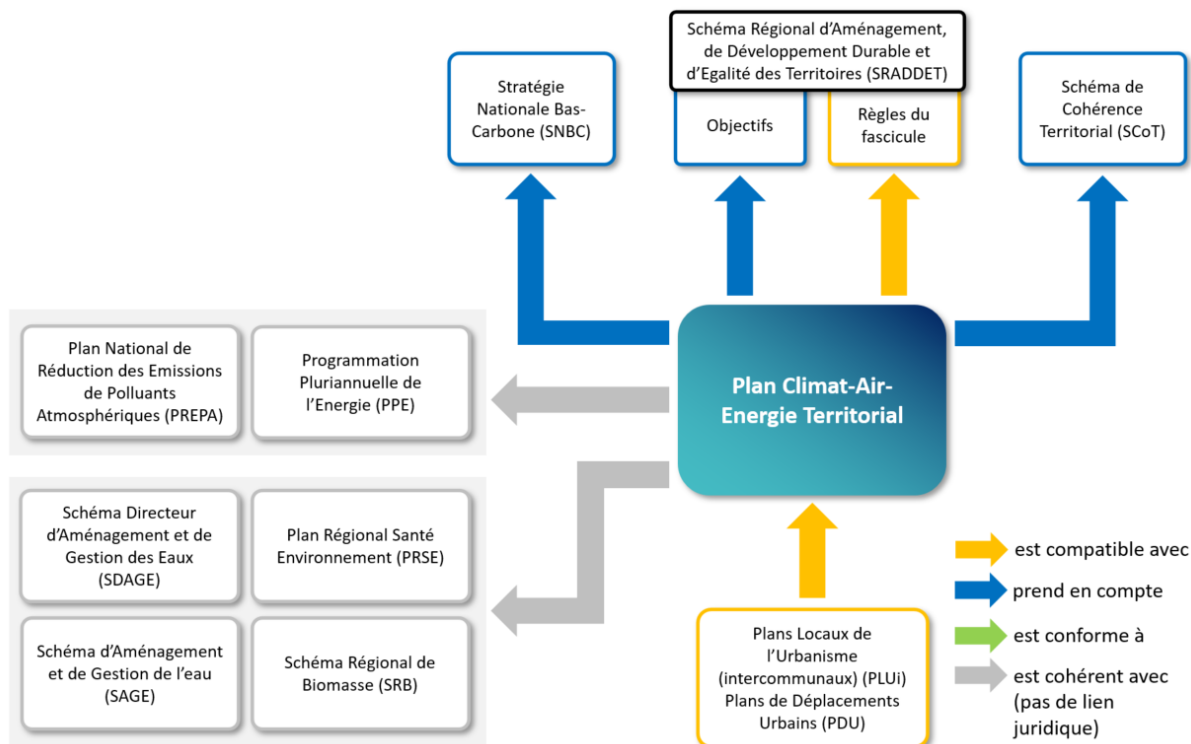


Figure 1 - Liens entre le PCAET et les autres documents

L'analyse de l'articulation du PCAET avec ces documents montre sa compatibilité au SRADEET Auvergne-Rhône-Alpes et sa bonne prise en compte du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Par ailleurs, il apparaît cohérent avec les autres documents. Notons toutefois un écart d'objectifs avec ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

1.2 Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux sont issus d'une évolution réglementaire de 2015, qui rend leur réalisation obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants et volontaire pour les autres intercommunalités : de manière indépendante, l'élaboration d'un PCAET était donc obligatoire pour la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon. Les PCAET visent plusieurs objectifs, qui sont reliés à trois principaux :

- limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La construction du PCAET du Pays de l'Ozon a été réalisée de manière concertée, sur la base d'objectifs réalistes et atteignables pour ne pas casser les dynamiques déjà existantes. Ainsi, de nombreux acteurs du territoire ont été réunis : intercommunalité, communes membres, secteurs privés, associations, Etat, etc.

Au cours de l'élaboration du PCAET, plusieurs types d'échanges et d'outils ont été mobilisés, notamment une session de **4 ateliers thématiques (habitat & aménager, se déplacer et se transporter, les énergies renouvelables, production et consommation durables ouverts aux partenaires)** lors de la phase du plan d'actions. Plusieurs propositions sont ressorties de ce travail, qui ont directement nourri les actions du PCAET.

En complément, les objectifs nationaux (LTECV) et régionaux (SRADDET AuRA) ont été étudiés pour l'établissement des objectifs stratégiques du PCAET.

1.3 Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement

La description de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) vise à construire une photographie du territoire au regard de l'environnement au moment de l'élaboration du PCAET (selon la temporalité des données disponibles).

L'état initial de l'environnement, ou EIE, est construit selon trois types de milieu : milieu physique, milieu naturel et milieu humain.

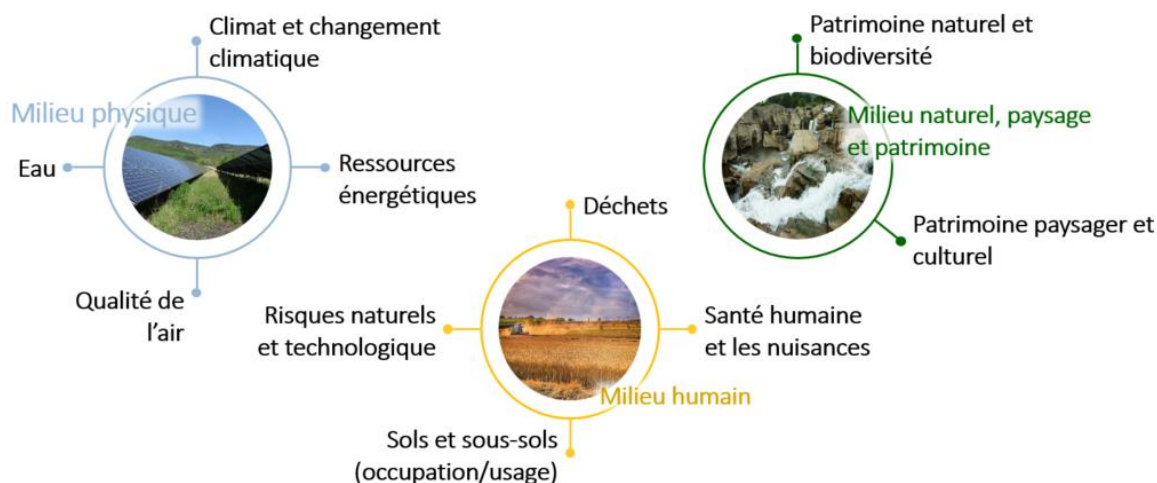


Figure 2 : Thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement

Au sein de chaque milieu, plusieurs thématiques environnementales sont traitées, dont le degré de précision est déterminé par l'objet du PCAET, ses effets probables et la réglementation.

Les enjeux soulevés lors de cet état environnemental sont hiérarchisés selon les critères suivants :

| | |
|---------------------|---|
| Enjeu majeur | Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du PCAET sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse. Ce sont également des enjeux pour lesquels le PCAET dispose de leviers d'action importants. |
| Enjeu fort | Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du PCAET. |



Enjeu modéré

Bien qu'ils s'agisse d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Le Plan Climat Air Energie Territorial vise à atteindre ses objectifs à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon :

- un territoire situé au sud-est du Département du Rhône, en région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'étend sur une superficie de 76.3 km². Il comprend 7 communes : Chaponnay, Communay, Marennes, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres et Ternay ;
- une population de 26 392 habitants en 2020 (INSEE) et une densité de 339,6 hab./km² (moyenne régionale : 109 hab./km²) ;
- un territoire des bassins versants de l'Ozon et du Rhône.

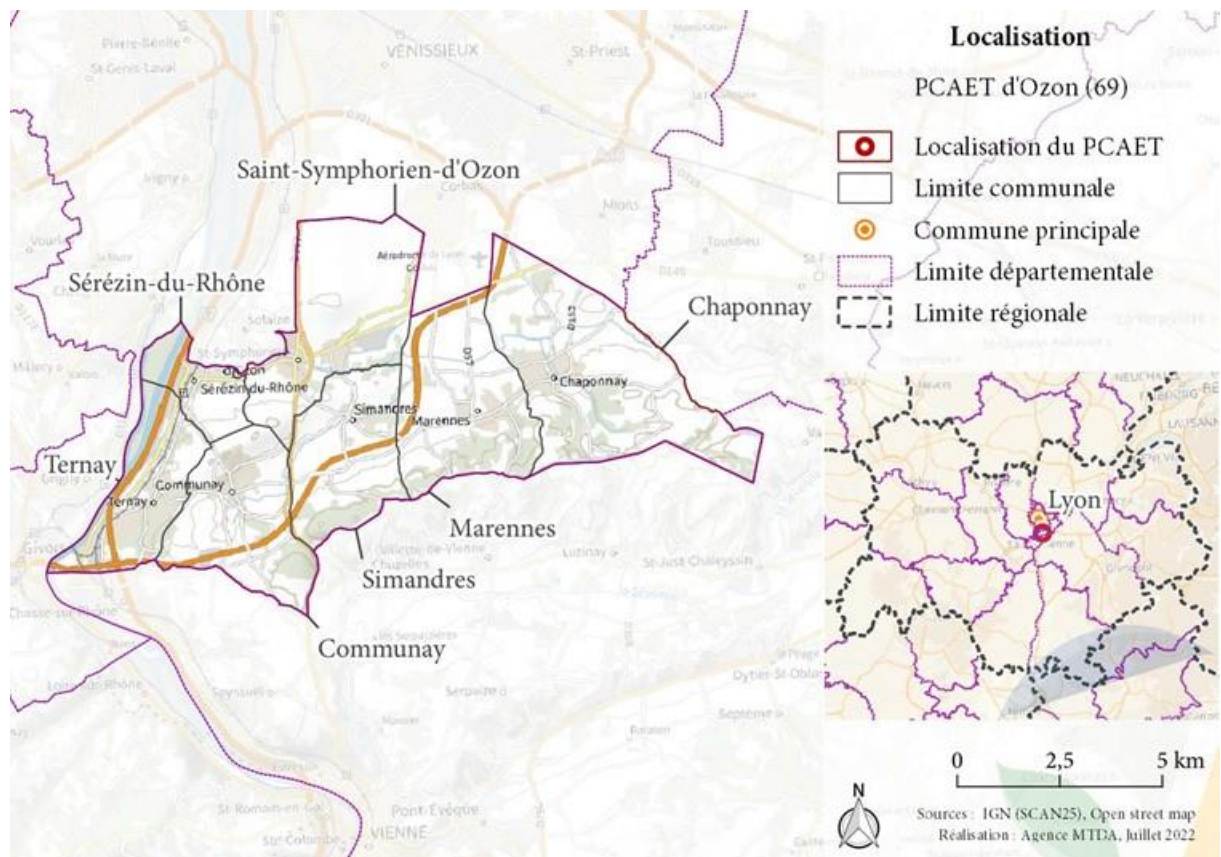


Figure 3 : Localisation du périmètre de PCAET

1.3.1 Le climat et le changement climatique

→ *Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*

Le profil climatique du territoire du Pays de l'Ozon présente un climat aux influences multiples : continentales, océaniques et méditerranéennes (l'été).




Sur le territoire, 80 % des émissions de gaz à effet de serre sont imputables au transport, secteur qui repose à 92 % sur des énergies fossiles. Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) comptabilise 43 % des émissions du territoire, soit 34 kt_{CO2eq} en 2019. Enfin, l'agriculture et l'industrie sont respectivement responsables de 9 % et 3 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Au total, les énergies fossiles sont imputables à 94 % des émissions de GES du territoire en 2019.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- la lutte contre le changement climatique, par la baisse des émissions de gaz à effet de serre et le bon fonctionnement des puits de carbone (*majeur*) ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique (*majeur*).

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs**.

 Au regard de la vocation d'un PCAET et de ses thématiques de prédilection (air, climat et énergie), l'ensemble de son plan d'action est favorable à la lutte contre le changement climatique, la baisse des émissions de GES et la préservation des puits de carbone et à l'adaptation du territoire au changement climatique :

- actions en faveur de la rénovation énergétique, des économies d'énergies ;
- actions en faveur du développement d'énergies renouvelables, et de la diminution de la dépendance du territoire aux ressources fossiles ;
- actions sur les mobilités douces et partagées (covoiturage, auto-partage) ;
- préservation des milieux naturels et des paysages ;
- réduction et valorisation des déchets ;
- etc.

1.3.2 Les ressources énergétiques

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

En 2019, la consommation énergétique finale du Pays de l'Ozon était d'environ **1 074 GWh**, dont **67 % était liée au secteur du transport**. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est également responsable de 28 % des consommations d'énergie finale du territoire.

77 % de l'énergie totale consommée provient des énergies fossiles avec 67 % de produits pétroliers et charbon et 10 % de gaz si on inclut les autoroutes dans l'analyse.

En 9 ans (de 2011 à 2019), la consommation d'énergie a eu tendance à légèrement augmenter. On observe, tout d'abord, une phase de baisse de la consommation entre 2011 et 2014 puis une nouvelle phase d'augmentation de 2014 à 2018. La consommation énergétique semble se stabiliser depuis deux années. Cette légère augmentation est principalement due au secteur du tertiaire qui a doublé sa consommation énergétique. Les secteurs qui ont engendrés une baisse de leur consommation énergétique sont le résidentiel, l'agriculture et l'industrie. Le secteur des transports est quant à lui resté relativement stable.

En 2019, le territoire de l'Ozon a produit 47,8 GWh provenant d'énergies renouvelables. Cette production représentait 4,5 % de la consommation totale du territoire, une part bien loin de la




tendance nationale (16,5 % en 2018). Le solaire photovoltaïque et thermique et le bois-énergie sont les principales sources d'énergie renouvelable du territoire.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :


- la sobriété énergétique (*fort*) ;
- la diminution de la dépendance énergétique du territoire envers les ressources fossiles (*majeur*).

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs, avec des points de vigilance :**

-  Une grande partie des actions du PCAET agiront de manière directe et positive sur cet enjeu de diminution de la dépendance du territoire aux énergies fossiles :
 - les actions en faveur de la rénovation énergétiques des constructions ;
 - les actions de développement des énergies renouvelables ;
 - l'aménagement des espaces publics pour augmenter la place de la nature en ville (favorisant les îlots de fraîcheur et réduisant les besoins en climatisation) ;
 - la réduction des besoins en déplacements et le développement de la mobilité active et électrique ;
 - de manière indirecte, l'ensemble des actions ayant un objectif de communication ou de sensibilisation sur les thématiques évoquées précédemment, ainsi que les études d'opportunité (qui sont susceptibles d'aboutir, plus tard, à des effets directs).

La sobriété énergétique est, elle aussi, traitée dans de nombreuses actions du PCAET : la rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine public et privé, les alternatives à la voiture individuelle et la réduction des besoins en déplacements, la réparation des objets du quotidien, etc.

 Concernant l'étude du potentiel de développement d'un réseau de chaleur sur le territoire, le plan d'action intègre un point de vigilance sur la nécessité d'utiliser des sources d'énergies renouvelables pour alimenter ce réseau de chaleur. Dans le cas contraire, cette action ne serait pas positive sur cet enjeu.

1.3.3 La qualité de l'air

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Sur le territoire de la CCPO, les principaux polluants sont les NOx et les COV qui représentent respectivement 53 % et 23 % des émissions de polluants du territoire. Ils sont suivis par les PM₁₀ qui représentent 10 % des émissions et les PM_{2,5} avec 7 %. En 2019, le transport routier et le résidentiel sont les secteurs les plus polluants à cause des émissions NOx, COV, PM₁₀ et PM_{2,5} pour les transports et de PM₁₀, PM_{2,5} et COV pour le résidentiel. Le secteur transport routier est le principal émetteur de NOx. L'agriculture est également la principale émettrice de NH₃. L'industrie émet les polluants COV, SO₂ et NOx le tertiaire émet une part presque négligeable de polluants.

Les données recensées ces dernières années montrent que les émissions de polluants ont baissé de façon significative entre 2005 et 2019, notamment les émissions de SO₂ et de NOx qui ont diminué respectivement de 78 % et 60 % même si les SO₂ restent minoritaires dans la part des polluants. Les émissions de particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}, ainsi que les COV ont également fortement diminuées avec




une baisse respective de 36 %, 43 % et 51 %. En revanche, on observe une augmentation du polluant NH₃ de 35 %, dépassant le niveau de 2005.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- la protection de la santé humaine et de la biodiversité vis-à-vis de la qualité de l'air (majeur) ;
- la poursuite de la diminution des émissions de polluants atmosphériques (*majeur*)

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, avec quelques points de vigilance** :

 Les actions traitant de la rénovation énergétique et de l'incitation aux bonnes pratiques en matière de chauffage (axe 1), de la diminution des trajets individuels en voiture et le développement des offres de transport en commun/covoiturage/autopartage (axes 2 et 5), de la consommation durable et locale ainsi que de la préservation des espaces naturels du territoire (axe 3) et du développement des énergies renouvelables (axe 4) sont directement positives sur la préservation de la qualité de l'air.

Les actions de sensibilisation et de communication sur un aménagement du territoire durable, sur les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle, sur la gestion de déchets et encore sur l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques adaptées au changement climatique auront des retombées positives indirectes sur cet enjeu (en ce qu'elles donnent les clés aux acteurs pour prendre part à des actions concrètes).



Concernant les actions en lien avec le bois-énergie, le plan d'action intègre des points de vigilance sur le besoin d'un approvisionnement local de la ressource (afin de limiter les émissions en lien avec le transport) et à orienter les acteurs vers des systèmes de chauffage performants (moins d'émissions de polluants atmosphériques), ainsi qu'une vigilance sur la pollution physique et numérique liée aux actions de sensibilisation.

1.3.4 Les sols et sous-sols

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Avec une altitude comprise entre environ 150 m et 360 m, la CCPO au sein de la plaine de l'Est lyonnais, avec un axe central plutôt couvert de plateaux (couloir de Simandres) bordés par des collines, en particulier au niveau de la limite sud (collines des balmes viennoises) et comprenant des collines moins marquées (collines de Communay).

Sur les 76,3 km² du territoire, environ 65 % (près de 5 000 hectares) sont occupés par des espaces agricoles et seulement 12 % (soit 911 ha) par des milieux naturels et semi-naturels. Enfin, 20 % sont occupés par des territoires artificialisés.

En 2021, aucune carrière n'est recensée au sein de la CCPO. Des carrières ont toutefois exploité les ressources du territoire, désormais toutes fermées. Le territoire présente cependant des ressources en granulats techniquement valorisables sur près de 1 990 ha selon le Schéma Régional des Carrières. L'ensemble des communes est concerné. Aussi, les besoins en matériaux sont intégralement couverts par des importations depuis les autres territoires.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :



- le maintien de la bonne fonctionnalité des sols, dont leur capacité de puits de carbone (*majeur*) ;
- la maîtrise de l'artificialisation des sols (*majeur*).

→ Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs, avec néanmoins quelques incertitudes et risque dans la mise en œuvre.**



La captation de carbone se fait majoritairement dans le sols et les sous-sols d'un territoire, au sein des milieux forestiers, prairiaux/agricoles et des zones humides. Ainsi, les actions du PCAET qui sont positives sur cet enjeu sont les suivantes :

- les actions en faveur du développement de la ressource bois-énergie : elles permettent de préserver les espaces forestiers et leurs capacités de puits de carbone ;
- les actions visant à prendre en compte la transition écologique dans l'aménagement du territoire (densifier plutôt qu'étendre l'urbanisation, privilégier les friches industrielles pour les projets d'aménagement, etc.) ;
- les actions ayant vocation à conforter voir développement l'activité agricole du territoire ;
- les actions visant à préserver les espaces naturels dans leur ensemble, que ce soit les espaces à grande valeur écologique ou les espaces abritant une biodiversité dite « ordinaire » ;
- les actions indiquant une préservation des terres agricoles dans le développement du solaire photovoltaïque au sol ;
- de manière indirecte : l'ensemble des actions visant à pérenniser, animer, sensibiliser et communiquer autour des thématiques abordées précédemment. Ces actions se retrouvent dans les axes 1, 3, 4 et 5 du plan d'actions du PCAET.



Certaines actions (axe 2) envisagent la mise en place de nouveaux aménagements (création de tiers-lieux, de pistes cyclables, de parking de covoiturage, etc.). Ces actions s'accompagnent d'un point de vigilance : il est nécessaire de privilégier des espaces déjà artificialisés et de réutiliser des bâtiments existants pour réaliser ces aménagements, afin de ne pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Si ce point de vigilance n'est pas pris en compte dans la réalisation, ces actions pourront avoir des impacts négatifs sur cet enjeu.

1.3.5 L'eau

→ *Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*

Le territoire du Pays de l'Ozon se positionne au sein du grand bassin du Rhône, dont l'Ozon constitue un affluent rive gauche. Au sens du découpage de la directive cadre sur l'eau (DCE), le territoire se situe très majoritairement dans le sous-bassin du territoire de l'Est Lyonnais (auquel appartient l'Ozon). Des petites parties sud de la CCPO sont comprises au sein du sous-bassin des 4 vallées Bas Dauphiné.

Le Pays de l'Ozon concerne 5 masses d'eau souterraine, dont 1 apparaît comme n'atteignant pas le bon état en 2019, à la fois pour l'état chimique et l'état quantitatif : Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions) et alluvions de l'Ozon (FRDG334).



Le territoire compte 3 masses d'eau superficielle, toutes de type « cours d'eau ». Aucune n'est en bon état selon l'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée de 2019. L'état de chaque masse d'eau est détaillé ci-dessous.


En 2020, le volume prélevé sur le captage du Fromental à Marennes a été de 566 695 m³. Il est en hausse depuis 2018 (496 174 m³ prélevés alors). Le site a une capacité de production d'environ 876 000 m³/an. En nappe alluviale du Rhône, ce sont 6 055 170 m³ qui ont été prélevés à partir du captage de Ternay (méandre de Chasse). Ce volume était le plus important capté depuis 2012. Ce captage alimente également des communes situées hors de la CCPO.


→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- l'amélioration de l'état des cours d'eau (*fort*) ;
- le retour à l'équilibre quantitatif des ressources stratégiques (*fort*) ;
- la préservation de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable (*modéré*).

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, avec un point de vigilance**

 Les actions visant à promouvoir les écogestes, à encourager le changement de pratiques agricoles, à préserver la ressource en eau participent à diminuer les pressions pesant sur les masses d'eau du territoire et à préserver la ressource pour l'alimentation en eau potable.

 L'action 5.3 de l'axe 1 présente un effet incertain sur cet enjeu : il s'agit principalement des actions liées à l'utilisation de matériaux biosourcés, notamment pour les rénovations énergétiques de bâtiments. Les conditions de production des matériaux biosourcés doivent être comparés à celles de matériaux qu'ils viennent remplacer pour en déterminer l'impact sur la ressource eau. Cette comparaison est impossible à ce stade. Bien qu'accompagnée d'une incertitude, le bilan global de ces actions est néanmoins positif sur la thématique.

1.3.6 Le milieu naturel et la biodiversité

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le Pays de l'Ozon présente un peu moins de 12 % de sa surface en milieux naturels ou semi-naturels (Corine Land Cover 2018). D'après cette base de données, la forêt y est très majoritaire. La végétation arbustive en mutation n'occupe que 0,4 % du territoire, le reste étant de la forêt. Outre ces espaces, les milieux ouverts sont majoritairement constitués par les terres agricoles, dont les prairies (occupant 20 % du territoire selon OSO). Selon l'inventaire zones humides du département du Rhône, le territoire comprend 14 zones humides, s'étendant sur une superficie de près de 138 ha.

Plusieurs outils de protection ou de gestion du patrimoine naturel et de la biodiversité s'appliquent sur le territoire : 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, 4 Espaces Naturels Sensibles, 5 ZNIEFF de type I et 1 de type II.

→ Trois **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :


- la préservation et la restauration des zones humides (*majeur*) ;





- la préservation des espèces à enjeu patrimonial tout en prenant en compte la biodiversité ordinaire (*majeur*) ;
- la préservation des continuités et corridors écologiques, en particulier des espaces naturels ou agricoles patrimoniaux et des coupures d'urbanisation (*fort*) ;
- le développement de la connaissance, y compris par le public (*modéré*).

→ Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :

Les effets probables du PCAET seront **positifs, avec des points de vigilance** :

 De nombreuses actions du PCAET auront des retombées positives sur la préservation de la biodiversité, qu'elle soit ordinaire ou à enjeu particulier de conservation. L'action visant à réduire l'éclairage public sur le territoire aura une incidence positive sur la pollution lumineuse, cette dernière dérangeant et perturbant fortement les espèces. Un point de vigilance dans la mise en œuvre de cette action doit être fait par rapport à l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».

 Les actions visant la lutte contre l'artificialisation des milieux, la plantation d'espèces végétales, la préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des enjeux écologiques dans le cadre du développement d'énergies renouvelables sont en faveur de ces enjeux. C'est également le cas des actions qui permettent l'adaptation des activités humaines aux enjeux écologiques, telles que l'agriculture ou encore la sylviculture.

 Certaines actions (axe 2) envisagent la mise en place de nouveaux aménagements (création de tiers-lieux, de pistes cyclables, de parking de covoiturage, etc.). Ces actions s'accompagnent d'un point de vigilance : il est nécessaire de privilégier des espaces déjà artificialisés et de réutiliser des bâtiments existants pour réaliser ces aménagements, afin de ne pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. De même que pour l'enjeu de maîtrise de l'artificialisation des sols, si ce point de vigilance n'est pas pris en compte dans la réalisation, ces actions pourront engendrer des ruptures de continuités écologiques et ainsi avoir un impact négatif sur l'enjeu.

1.3.7 Le patrimoine paysager et culturel

→ Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

L'Observatoire régional des paysages de Rhône-Alpes identifie deux grands types de paysage à l'échelle du Pays de l'Ozon, correspondant à deux unités paysagères :

- les paysages urbains ou périurbains de l'Agglomération Lyonnaise et Viennoise ;
- les paysages émergents des Collines des Balmes Viennoises.

L'intégration du paysage local et de ses richesses dans le déploiement des énergies renouvelables est devenue un enjeu majeur. Là où l'usage des énergies fossiles comprend des impacts paysagers plus anciens (principalement à l'échelle de zones industrielles et commerciales, comprenant des usages




multiples), l'augmentation de la puissance installée de production d'énergie éolienne, hydraulique, de biomasse ou solaire peut être à l'origine de modifications du paysage rural récentes et à venir, avec une prise en compte de plus en plus importante dans la société.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- la préservation de la qualité des paysages (*fort*) ;
- la conciliation des enjeux paysagers avec le développement des installations de production énergétique (*fort*).

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, avec des points de vigilance**.

 En plus d'adapter les villes au changement climatique, l'action 3.2 de l'axe 1, portant sur l'accroissement de la place de la nature en ville, aura également un effet positif sur la qualité paysagère du territoire.

Au sein de l'axe 3, les actions visant à accompagner les agriculteurs vers l'adaptation des cultures et des pratiques au changement climatique, maintenir voir développer l'activité agricole sur le territoire, préserver les paysages accompagnant la ressource en eau et préserver les espaces naturels sont autant d'actions qui permettront de préserver la qualité des paysages du pays de l'Ozon. L'action 1.4 de l'axe 4 présente un effet positif sur cet enjeu, en ce qu'elle prévoit l'exploitation de la ressource forestière « en préservant les espaces naturels », ce qui sera directement positif sur la qualité paysagère.



Un certain nombre d'actions du PCAET présentent une incidence incertaine ou un risque pour la conciliation des enjeux paysagers avec le développement des énergies renouvelables. C'est le cas pour l'ensemble des actions en lien avec la rénovation énergétique et du développement d'ENR, pour l'impact potentiel sur les paysages (qui dépend notamment de la sensibilité de chacun). Certaines actions en lien avec le développement d'énergies renouvelables intègrent néanmoins une attention portée aux impacts paysagers que peuvent avoir ces activités.

1.3.8 Les risques naturels et technologiques

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Trois types de risques naturels sont identifiés sur le territoire : inondation, séisme et mouvements de terrain. L'ensemble des communes de l'intercommunalité est concerné par les trois premiers risques. En plus de ces risques, on peut citer le feu de forêt, bien que localisé, et les phénomènes atmosphériques (relativement global) : orage et grêle en particulier.

Le bassin de l'Ozon connaît régulièrement des épisodes de crue. L'évolution de l'occupation des sols à la fin du vingtième siècle a généré une concentration des enjeux dans des zones fréquemment inondées. L'augmentation des surfaces imperméabilisées a également modifié le fonctionnement du cours d'eau, qui semble tendre vers un régime torrentiel avec un pic de crue atteint plus rapidement.

Le territoire est concerné par 3 types de mouvements de terrain et est concerné par le retrait-gonflement des argiles.



Selon le zonage sismique de la France en vigueur depuis 2011, le territoire est concerné par un aléa modéré.

Sur le territoire, le risque feu de forêt apparaît comme relativement faible (non recensé dans la BD Gaspar), au regard de la faible superficie des boisements notamment. Cependant, certains boisements sont en contact avec l'urbanisation dans le territoire, en particulier au niveau de Chaponnay, de Saint-Symphorien-d'Ozon et de Ternay.

Concernant les risques technologiques identifiés sur le territoire, ils sont de trois types : industriel, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

Le territoire compte 42 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont 2 sont classées SEVESO Seuil bas. Le risque industriel sur le territoire est ainsi principalement localisé dans la partie ouest.

Deux communes du territoire sont concernées par le risque de rupture de barrage (Sérézin-du-Rhône et Ternay).

Concernant le transport de matières dangereuses, plusieurs axes de transport routiers et ferroviaires sont concernés. Quant aux canalisations de transport de gaz, plusieurs axes importants maillent le territoire.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique :

- une amélioration de la prise en compte de risques d'inondation (connaissance, prévention, lutte) (*fort*) ;
- la protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques (diminution de la vulnérabilité et de l'aléa, notamment par l'adaptation au changement climatique) (*fort*).

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, avec un point de vigilance**.




L'axe 3 comporte deux actions qui ont un impact sur cet enjeu :

- action 3.3 « Participer à l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec le PPA » : impact positif indirect du fait de la prévention des risques de départs de feux liés aux brûlages à l'air libre ;
- action 4.2 « Protéger le territoire et la population des risques naturels », impact positif direct.

L'action 1 de suivi, de pilotage et d'évaluation du PCAET (axe 4) aura un impact positif indirect sur la mise en œuvre des actions agissant directement sur cet enjeu.

L'accroissement de la nature en ville (action 3.2 de l'axe 1) pourrait avoir un impact positif indirect sur les risques liés au transport routier : les arbres limitent les risques pour les conducteurs en favorisant une conduite à allure plus modérée, et améliorent les conditions de conduite (la plantation d'arbres en bordure de route, en respectant certaines règles d'aménagement, permet d'améliorer la visibilité, réduire l'éblouissement, réduit l'impact du vent, etc.). Pour les piétons, les arbres plantés en bordure de chaussée augmentent la sécurité des personnes se déplaçant sur les trottoirs (la réduction de la vitesse mentionnée précédemment est aussi favorable aux piétons).



 L'étude du potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité » doit s'effectuer avec vigilance : la présence de cavités souterraines peut entraîner des affaissements de terrains, les travaux doivent donc être effectués par des professionnels afin de prévenir de tout risque.

1.3.9 La santé humaine et les nuisances

→ *Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*


Sur le territoire, les principales sources de bruit sont liées aux transports terrestres (routes et voies ferrées). Le territoire est globalement situé en zone calme par rapport aux nuisances sonores, malgré la présence de voies bruyantes. Il est estimé qu'environ 17 % de la population du territoire se situe en zone altérée.


→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique :

- la réduction des facteurs environnementaux défavorables à la santé humaine (*fort*).

→ *Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :*

Les effets probables du PCAET seront **positifs, avec un point de vigilance**.

 L'ensemble des actions favorisant les mobilités douces ou réduisant l'utilisation de la voiture individuelle contribue à limiter l'émission de polluants atmosphériques, ce qui est positif sur la santé humaine. Également, la réduction de l'éclairage public diminuera les nuisances causées par la pollution lumineuse, à laquelle la population est aussi sensible. L'action « promouvoir la plantation d'arbres pour anticiper les risques climatiques » favorise la santé humaine par les bienfaits de la végétation (source de fraîcheur, filtrage des polluants atmosphériques, bien-être, etc.).

 L'action 1.3 de l'axe 4, visant à étudier les potentiels de méthanisation, présente un risque en termes de nuisances olfactives causées par les usines de méthanisation.

1.3.10 La gestion des déchets

→ *Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*

L'intercommunalité dispose des compétences de la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, qu'elle a déléguées au SITOM (Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères) Sud-Rhône dès 2014. Les Communautés de Communes de la Vallée du Garon et du Pays Mornantais sont également adhérentes au SITOM Sud-Rhône.

Les déchets mis en déchetteries ont été de 22 216 tonnes en 2021, pour l'ensemble du SITOM Sud-Rhône, soit 256,6 kg/hab. La CCPO montre des bonnes performances en termes de gisements des déchets. En effet, le ratio d'OMR par habitant de la CCPO est inférieur de près de 30 % au niveau national et de 23 % à celui régional.

La CCPO comprend 2 installations de traitement de déchets situées à Ternay :



- une plateforme de compostage, d'une capacité de 28 000 tonnes/an ;
- une installation d'incinération de déchets dangereux.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique :

- la progression de la gestion territoriale des déchets, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réutilisation, recyclage, toute autre valorisation, élimination) (*fort*).

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs**.



L'action 3.3 de l'axe 1 prévoit d'imposer aux bailleurs sociaux et privés de participer au financement des équipements dédiés à la collecte des déchets de leurs programmes de logements, ce qui participera indirectement à au traitement des déchets du territoire.

L'action 4.1 de l'axe 1, visant la sensibilisation des différentes sphères d'acteurs à la construction durable, fait l'objet d'un point de vigilance lié à la pollution physique et numérique des différentes formes de communication (mails, flyers, etc.).

L'action 3.2 de l'axe 2 vise notamment à instaurer une offre de réparation des vélos, limitant ainsi la production de déchets.

Les actions 1 et 2 de l'axe 3 « Consommer et produire durable » incluent diverses démarches en pouvant avoir un impact positif sur la thématique : zéro déchets, stratégie environnementale, initiative de tri des biodéchets, etc.

Le développement d'une unité de méthanisation (action 1.4, axe 4) permet de valoriser les biodéchets des cultures et agit donc directement sur cet enjeu.

Enfin, l'axe 5 agit directement (tendre vers le zéro déchet lors de la tenue de manifestations d'évènements, action 2.1. et indirectement (piloter, suivre et évaluer le PCAET, action 1 et accompagner les élus et agents dans la pratique des écogestes quotidien, action 4.2. sur la valorisation et la réduction des déchets du territoire.

1.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1.4.1 La démarche

Au-delà des mesures issues du travail d'évaluation pendant la phase d'élaboration et intégrées dans le projet de PCAET de juin 2024, le rapport environnemental doit proposer des mesures de « Evitement, Réduction, Compensation » (ERC) lorsqu'il résulte de l'analyse finale du plan que des effets probables négatifs sont toujours présents.

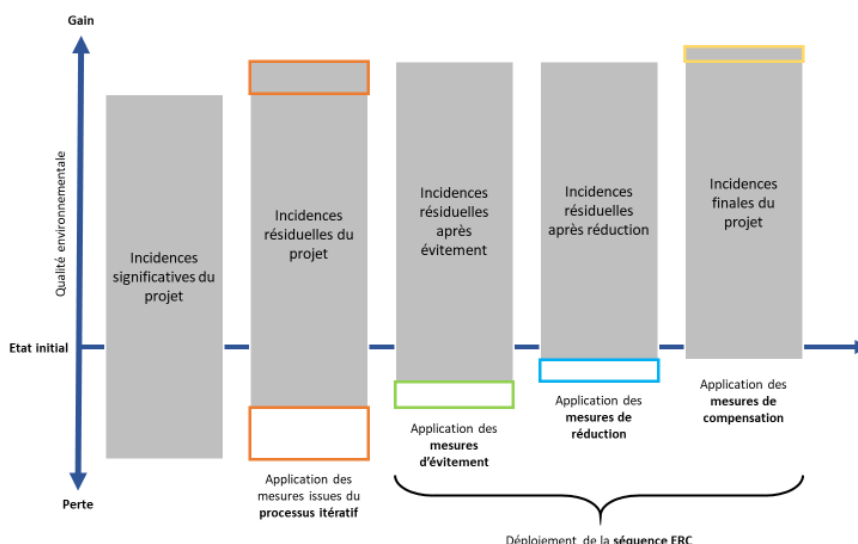


Figure 4 : Schéma théorique du bilan écologique de la démarche itérative et de la séquence ERC (adapté de : Ministère de la transition écologique et solidaire)

Les mesures d'évitement sont prises, en priorité, pour éviter l'apparition d'un ou de plusieurs effets négatifs. Lorsque les mesures d'évitement ne peuvent supprimer l'ensemble des effets probables négatifs, des mesures de réduction sont prises, dans le but de réduire au maximum les effets négatifs du plan. Enfin, après l'application de ces mesures, si des effets négatifs significatifs persistent, des mesures de compensation sont proposées. Elles visent à compenser la perte issue de l'apparition de l'effet négatif par un effet positif supplémentaire s'exprimant sur une autre zone par exemple.

1.4.2 Cas du Pays de l'Ozon

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs du PCAET sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

Certaines actions s'accompagnent néanmoins de point de vigilance, afin d'assurer que leur mise en œuvre intègrera une prise en compte de l'environnement. Au total, 15 actions sont concernées par ces points de vigilance, qui sont principalement liés au développement de la production d'énergie renouvelable (approvisionnement en bois local, impacts environnementaux des matériaux biosourcés, impacts sur le paysage, etc.), ainsi que sur la potentielle artificialisation des sols pouvant découler de nouveaux aménagements. La plupart de ces points de vigilance ont été intégrés dans les fiches-actions et sont donc pris en compte par le PCAET.

1.5 Le dispositif de suivi du PCAET

1.5.1 Définition et objectifs

L'EES présente plusieurs indicateurs qui permettront, tout au long de la mise en œuvre du PCAET, de retranscrire les effets réels du document sur l'environnement et la santé humaine.

Afin d'être opérationnels et efficaces, ces indicateurs doivent être faciles à renseigner, en petit nombre, pertinents et bien représenter l'évolution réelle de l'environnement.

1.5.2 Les indicateurs de suivi

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une quarantaine d'indicateurs de suivi et de résultat sont retenus pour permettre de rendre compte de l'application des actions, et de leurs incidences environnementales.

En plus des indicateurs de suivi relatifs aux objectifs du PCAET de l'Ozon (colonne centrale), plusieurs sont proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale (colonne de droite) et visent à compléter ces indicateurs de suivi et de résultat du PCAET :

Tableau 3 : indicateurs de suivi

| Action | Indicateurs PCAET (fiches actions) | Indicateurs évaluation environnementale |
|--------------|--|--|
| Axe 1 | | |
| 1 | Création du relais numérique Nombre de bailleurs sociaux sensibilisés Subventions accordées pour la rénovation des logements Nombre de participants aux événements de sensibilisation Taux de foyers en situation de précarité énergétique Nombre de campagnes thermographiques menées / Nombre de participants Taux d'habitat indigne Nombre de logements rénovés (collectifs et individuels) Evolution de la consommation d'énergie du résidentiel Evolution des émissions de GES du résidentiel Evolution de la consommation d'énergie des bâtiments publics Evolution de la consommation d'énergie du résidentiel Evolution des émissions de GES du résidentiel Evolution de la consommation d'énergie des bâtiments publics Evolution des émissions de GES des bâtiments publics Consommation d'énergie des bâtiments publics Emissions de GES des bâtiments publics Consommation d'énergie du résidentiel Emissions de GES du résidentiel Taux de bâtiments communaux étiquette A-C | Nombre de foyers/bâtiments rénovés avec des matériaux d'origine biosourcés |
| 2 | Subventions Fonds Air Bois accordées Nombre de participants à l'évènement sur le chauffage au bois responsable Evolution de la production d'énergie renouvelable (en GWh et en %) Evolution des émissions de GES du résidentiel Emissions de particules fines liées au résidentiel Emissions de NOx liées au résidentiel Taux de logements au gaz Taux de logements au fioul | / |
| 3 | Taux de LED sur le parc d'éclairage public Nombre de cours d'écoles Oasis Réalisation de la charte de bonnes pratiques pour les constructions Nombre de PLU intégrant des mesures en faveur du financement de la collecte des déchets par les bailleurs sociaux Taux de marchés publics intégrant des clauses environnementales en lien avec la loi AGECE Consommation d'énergie de l'éclairage public Nombre d'îlots de chaleur et de fraîcheur | Taux de LED ambrées à spectre étroit sur le parc d'éclairage public Surface d'espaces publics végétalisée Nombre de constructions neuves utilisant des matériaux biosourcés Nombre de constructions neuves utilisant des sources d'énergie renouvelable |
| 4 | Nombre de personnes sensibilisées et/ou d'opérations de communication réalisées Nombre de participants aux réunions publiques et aux événements Nombre d'enfants sensibilisés (scolaires, centres aérés...) Taux de vacance des logements Evolution de la consommation d'énergie du résidentiel | / |



| | | |
|--------------|---|--|
| 5 | <p>Taux de vacance des logements</p> <p>Nombre de logements insalubres</p> <p>Part des communes couvertes par un PLU(i) intégrant des mesures en faveur de la lutte et l'adaptation au changement climatique</p> <p>Réalisation du SAE</p> <p>Evolution de la consommation d'énergie du résidentiel</p> <p>Evolution des émissions de GES du résidentiel</p> | Evolution du coefficient de biotope (ou autre appellation) sur le territoire |
| Axe 2 | | |
| 1 | <p>Nombre de participants à la fresque de la mobilité et qualité de l'air</p> <p>Nombre de participants au challenge mobilité</p> <p>Actualisation et partage de l'offre de mobilité sur le territoire</p> <p>Emissions de GES des transports routiers</p> <p>Parts modales trajets domicile-travail</p> | Nombre d'actifs utilisant le covoiturage pour les trajets domicile-travail |
| 2 | <p>Taux d'entreprises > 50 salariés ayant un Plan Local de Mobilité</p> <p>Nombre de lieux de coworking sur le territoire</p> <p>Evolution de la consommation d'énergie des transports routiers</p> <p>Evolution des émissions de GES des transports routiers</p> <p>Part modale de la voiture dans les trajets domicile-travail</p> | Surface d'espaces artificialisés pour la création d'espaces de coworking |
| 3 | <p>Linéaire d'aménagements cyclables</p> <p>Nombre de places de stationnement vélo</p> <p>Taux de couverture des pôles générateurs de flux (gares, centres-bourgs, équipements publics...) en stationnement vélo</p> <p>Nombre de participants aux ateliers vélo</p> <p>Subventions accordées pour l'achat d'un vélo électrique</p> <p>Réalisation du schéma de jalonnement cyclable et de l'étude de stationnement vélo</p> <p>Réalisation de l'étude de stationnement vélo</p> <p>Taux de communes ayant mis en place un pédibus pour le ramassage scolaire</p> <p>Nombre de participants à la Fête du Vélo</p> <p>Evolution de la consommation d'énergie des transports routiers</p> <p>Evolution des émissions de GES des transports routiers</p> <p>Parts modales trajets domicile-travail</p> | Surface d'espaces artificialisés pour l'aménagement de pistes cyclables et des stationnements vélo |
| 4 | <p>Nombre de parkings de covoiturage</p> <p>Taux de remplissage des véhicules</p> <p>Evolution de la consommation d'énergie des transports routiers</p> <p>Evolution des émissions de GES des transports routiers</p> | Surface artificialisée pour la création de parkings de covoiturage |
| 5 | <p>Nombre d'IRVE sur l'espace public (voirie + parkings)</p> <p>Nombre de stations bioGNV</p> <p>Réalisation du Schéma Directeur IRVE</p> <p>Mix énergétique de la mobilité</p> <p>Evolution des émissions de GES des transports routiers</p> <p>Consommation d'énergie des transports</p> | Surface artificialisée pour l'aménagement d'IRVE |
| 6 | <p>Fréquentation transports en communs locaux</p> <p>Taux de gare locales accessibles PMR</p> <p>Evolution de la consommation d'énergie des transports routiers</p> <p>Evolution des émissions de GES des transports routiers</p> | / |
| 7 | <p>Nombre de points relais identifiés sur le territoire</p> <p>Distance parcourue en transport fluvial pour le transport de marchandises du territoire</p> | Evolution des émissions de GES des transports de marchandises |
| 8 | <p>Mise en place de la régulation dynamique des vitesses</p> <p>Evolution des émissions de polluants atmosphériques</p> | / |
| Axe 3 | | |
| 1 | <p>Nombre de commerçants engagés dans la démarche zéro déchet</p> <p>Nombre de participants aux différents événements</p> <p>Réalisation de l'état des lieux des difficultés liés aux commerces</p> <p>Quantité de déchets produits/habitant</p> | / |
| 2 | <p>Nombre de structures dédiées à l'économie circulaire sur le territoire</p> <p>Nombre d'animations réalisées auprès des scolaires et du grand public sur la prévention des déchets</p> <p>Nombre d'animations réalisées auprès des entreprises sur la prévention des déchets et l'économie circulaire</p> | / |



| | | |
|--------------|---|---|
| | <p>Taux de couverture des foyers du territoire en solution de tri des biodéchets (à la source ou en PAV)</p> <p>Volume de déchets ménagers produits/habitant</p> <p>Volume de déchets ménagers produits par le secteur tertiaire et industriel</p> <p>Répartition des déchets produits</p> | |
| 3 | <p>Nombre d'animations sur des pratiques plus durables auprès des agriculteurs</p> <p>Subventions accordées aux agriculteurs pour adapter leurs pratiques aux enjeux climatiques</p> <p>Subventions accordées à l'installation des nouveaux agriculteurs</p> <p>Création d'un réseau des agriculteurs locaux</p> <p>Nombre de diagnostics individuels sur les exploitations pour identifier les actions de réduction des émissions d'ammoniac</p> <p>Evolution des consommations d'énergie de l'agriculture</p> <p>Evolution des émissions de GES de l'agriculture</p> <p>Evolution des émissions de polluants atmosphériques liés à l'agriculture</p> | / |
| 4 | <p>Nombre d'animations en lien avec la préservation de la ressource en eau et nombre de participants</p> <p>Nombre de participants aux différents événements en lien avec la prévention des risques naturels</p> <p>Surfaces de forêts sanctuarisées</p> <p>Surfaces/Nombre de zones naturelles protégées au sein des PLU</p> <p>Taux d'espaces verts gérés de manière durable (limitation des coupes rases, ...)</p> <p>Nombre d'arrêtés sécheresse</p> <p>Stock de carbone dans les sols</p> <p>Flux annuel de carbone séquestré</p> | <p>Nombre d'installations de récupération des eaux pluviales aménagées dans les espaces verts publics</p> |
| Axe 4 | | |
| 1 | <p>Création d'une structure ENR citoyenne</p> <p>Taux de bâtiments publics à toiture > 500m² équipés de panneaux solaires</p> <p>Taux de parkings > 1500m² équipés de panneaux solaires</p> <p>Nombre de bâtiments publics raccordés à un réseau de chaleur</p> <p>Intégration de mesures facilitatrices pour les ENR dans les PLU</p> <p>Réalisation d'étude de faisabilité pour des chaufferies bois dans les bâtiments publics</p> <p>Evolution de la production d'énergie renouvelable (en GWh et répartition du mix énergétique)</p> <p>Evolution des émissions de GES liées au bâti (résidentiel et tertiaire)</p> <p>Production de biogaz issu de la méthanisation et part dans le mix énergétique</p> | / |
| 2 | <p>Nombre d'animations réalisées en lien avec les énergies renouvelables</p> <p>Subventions accordées pour l'installation d'équipements d'ENR pour les particuliers</p> <p>Evolution de la production d'énergie renouvelable (en GWh et en %)</p> | <p>Nombre de participants aux animations réalisées en lien avec les énergies renouvelables</p> |
| 3 | <p>Nombre de sessions de formation à l'installation d'ENR à destination des artisans du bâtiment</p> <p>Nombre d'artisans formés à l'installation d'ENR</p> <p>Subventions accordées pour l'installation d'équipements ENR&R pour les particuliers</p> <p>Nombre d'animations en lien avec les ENR&R réalisées auprès du public et des entreprises et nombre de participants</p> | <p>Nombre d'artisans formés à l'installation d'ENR</p> |
| Axe 5 | | |
| 1 | <p>Nombre de participants aux réunions du comité de suivi</p> <p>Suivi du budget annuel dédié au PCAET</p> <p>Evolution de la consommation d'énergie du territoire (tous secteurs confondus)</p> <p>Evolution des émissions de GES du territoire (tous secteurs confondus)</p> | / |
| 2 | <p>Nombre d'associations formées à la démarche zéro déchet lors d'événements</p> <p>Taux de marchés publics intégrant des clauses ou critères environnementaux liés à une meilleure qualité de l'air</p> <p>Déchets produits lors d'événements de la CCPO</p> <p>Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire</p> | / |
| 3 | <p>Taux d'agents de la CCPO pratiquant au moins un jour de télétravail par semaine</p> <p>Mise en place d'un forfait mobilité durable</p> <p>Nombre de participants au challenge mobilité</p> | / |



| | | |
|----------|--|---|
| | Taux de véhicules à faibles émissions dans la flotte de la CCPO Taux de BOM au bioGNV Obtention du label OEPV Evolution des émissions de GES la CCPO liées aux déplacements des agents (via un BEGES) | |
| 4 | Taux d'élus de la CCPO formés aux enjeux climatiques et à la qualité de l'air Taux d'agents ayant participé à une fresque qualité de l'air Taux d'agents formés aux enjeux de la transition écologique et aux écogestes Recrutement d'un chargé de développement des ENR&R sur le patrimoine public Evolution des émissions de GES de la CCPO (via un BEGES) | / |

Ces indicateurs sont intégrés dans l'outil de suivi du PCAET de l'Ozon mis en place dans le cadre du dispositif.

1.6 Méthodologie de réalisation du rapport

La réalisation du rapport environnemental du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de l'Ozon s'appuie en premier lieu sur le Code de l'Environnement et est en conformité avec ses articles R.122-17 à R.122-24.

Il est réalisé sur la base du projet de juin 2024. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.